

## PISCINE CREUSÉE

\* Permis requis

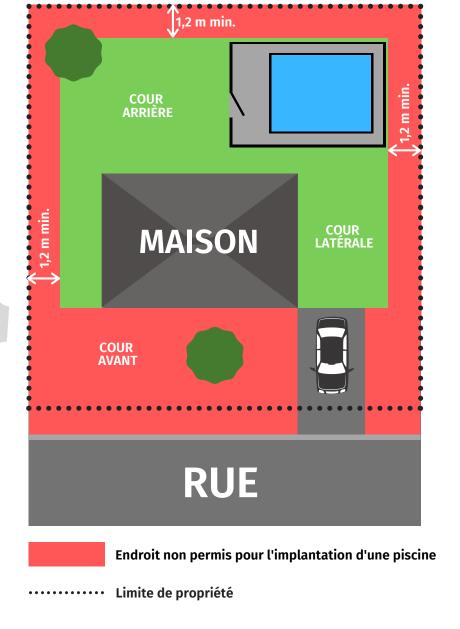
## Fiche d'information 04

## **ENCEINTE**

- Doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- Doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant facilité l'escalade;
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

## PORTE (exige les 2 mécanismes ci-dessous)

- Fermeture automatique
- Verrou automatique





MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.